

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention de mutualisation des locaux partagés

Le Maire rappelle que les bâtiments « Bédât de Monlaur » et « Saint-Agne » sont partagés entre la mairie, la communauté de communes Val de Gers, le Syndicat Mixte des Trois Vallées et le SIAEP Auch-Sud. La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les moyens mutualisés entre ces entités. Elle précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement.

Dans cette convention sont répartis au prorata d'utilisation les fluides, la maintenance et le renouvellement des biens et équipements communs, les frais de ménage et l'entretien des espaces extérieurs. L'utilisation des salles de réunion à usage commun est aussi encadrée dans la convention, jointe en annexe.

Après en avoir en délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de mutualisation d'entretien des locaux partagés.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération portant création d'emploi temporaire d'agent recenseur

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 3 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires/documents de recensement traités, selon les montants suivants : 1€ par feuille de logement remplie 0,50€ par bulletin individuel rempli.
- les agents recrutés bénéficieront des remboursements des frais kilométriques pour les jours de formation obligatoires.
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal DECIDE :

- DE DESIGNER le collège de personnalités proposées par le CDG 32, communiquées par l'AMF 32 comme référent de la commune.
- DE PRECISER que le collège exercera ses missions pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2026.
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra le collège et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- DE PRECISER que le collège référent percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : demande de subvention DETR 2024 et FIPHFP

M. le Maire fait état des projets d'investissement en cours sur la commune. Il rappelle que le dossier DETR du terrain de tennis déposé courant 2023 a été comptabilisé sur la DETR 2023.

Il propose d'investir dans un véhicule adapté pour un agent technique communal qui dispose d'une RQTH qui aura un aménagement de poste en début d'année, après avis de la médecine du travail. M. le Maire propose donc que la commune fasse l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour pouvoir faciliter la reprise des fonctions de l'agent, ainsi que d'un logiciel équipé d'un terminal électronique pour pouvoir maintenir l'agent sur sa mission de régisseur des droits de place. Pour ce faire, la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et auprès du FIPHFP.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du FIPHFP pour faire l'acquisition d'un véhicule adapté.
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès du FIPHFP pour se doter d'un système électronique adapté au handicap de l'agent.
- D'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

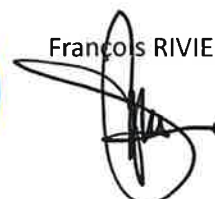
Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération portant indemnisation des heures supplémentaires et/ou complémentaires de l'agent coordonnateur pour le recensement

Le Maire, expose à l'assemblée, les dispositions du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991, relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et du décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet - JO n° 0123 du 20 mai 2020.

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

De verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires et/ou agents contractuels nommés sur des emplois permanents, des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C, (les contractuels recrutés sur des emplois non-permanents, par exemple pour des missions temporaires, sont exclus de ce dispositif), qui effectuent au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet :

- Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.

- Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal (traitement brut mensuel d'un temps complet, correspondant à l'indice majoré (avec éventuellement NBI) détenu par l'agent divisé par 151,67).

- Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

Toutefois, le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par la collectivité de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Location du logement d'Artiguedieu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de l'ancienne école d'Artiguedieu est en cours de rénovation. Il propose de le louer à Monsieur Jérôme SADOWY et Madame Sandra COUACH qui présentent un dossier solide.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE

- De louer la maison sis 3340 route d'Artiguedieu au 31 janvier 2024, à M. Jérôme SADOWY et Mme Sandra COUACH, sur la base d'un bail à usage d'habitation de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 700 € par mois avec une caution de 1 mois de loyer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant cette location.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année écoulée.

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 167 212,46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 291 803€, soit 25% de 1 167 212.46 €.

Pour ne pas pénaliser les entreprises qui ont engagé des études et travaux en 2023, il propose de voter dans l'attente du Budget Primitif 2024 une dépense de 25 % des montants votés en investissement en 2023.

| Chapitres (dépenses) | Désignation chapitres de dépenses | Dépenses anticipées avant vote du budget 2024 | TOTAL |
|----------------------|--|---|-----------------|
| 21 | Logements immeuble Bianne (2132) Logement Artiguedieu (2132) Matériel informatique (21838) Véhicule électrique (2182) | 3000€ 4000 € 1000€ 36000€ | 8000€ |
| 23 | Rénovation salle des fêtes (2313) | 283 803€ | 247 803€ |
| | TOTAL Budget Principal | | 291 803€ |

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération confiant au maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

La commune de Seissan est concernée par le recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de confier au maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir et notamment la désignation du coordonnateur de l'enquête.

Le coordonnateur, s'il est élu de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le coordonnateur, s'il est agent communal bénéficiera d'une rémunération en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à M. Sabathier
M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné pouvoir à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Rente pour la Lyre seissanais

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le loyer du terrain de Monlaur, alloué à la Lyre Seissanais.

Au deuxième trimestre 2023 l'indice de référence des loyers augmente, est de 140.59.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'augmenter le loyer versé à la lyre Seissanais qui portera le montant à 4457.21€ (Calcul : 4 306.62 *140.59/135.84).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE

